

RAPPORT DU COMITÉ DE PENSION DE LA SECTION LOCALE 764 AVRIL 2009

Un régime de retraite à prestations déterminées offre aux membres une prestation minimum payable, mais aucun maximum. Dès que vous prenez votre retraite, le régime de retraite continuera à vous verser votre prestation mensuelle jusqu'au premier jour du mois où vous décédez, peu importe l'âge que vous avez à ce moment. Si vous êtes marié au moment de votre décès, votre conjoint continuera de recevoir la prestation mensuelle au survivant jusqu'au premier jour du mois où il ou elle décède, peu importe son âge. Votre prestation du régime de retraite ne prend fin qu'à ce moment.

Le montant minimum payable à chaque membre représente vos cotisations plus les intérêts. Cette somme apparaîtra sur votre relevé de pension annuel de même que sur les rapports détaillés générés sur Aeronet. Le taux d'intérêt crédité est celui sur 5 ans des banques canadiennes. Il ne reflète pas le revenu actuel généré en votre nom au moyen des investissements dans la caisse fiduciaire de retraite. Cette somme est beaucoup plus élevée. Si vous et votre conjoint décédez avant d'avoir reçu une somme égale ou supérieure à vos cotisations avec les intérêts, toute somme impayée sera versée à votre succession.

Lorsque vous quittez votre emploi ou prenez votre retraite de la compagnie, vous pouvez choisir de recevoir une prestation mensuelle immédiate, une pension mensuelle différée ou un transfert forfaitaire de ce qui ressemble à une valeur de rachat. Votre âge et vos années de services validables au moment de votre retraite ou de votre départ détermineront laquelle de ces options vous seront offertes. La plupart des gens savent ce que sont les options de rente mensuelle immédiate ou différée, mais sont confus face à l'option de transfert de la valeur de rachat.

De façon générale (il y a des exceptions à toutes les règles), vous pouvez en bénéficier jusqu'au mois où vous célébrez votre 50^e anniversaire de naissance. Le mois suivant votre anniversaire, cette option est remplacée par celle offrant la possibilité de recevoir immédiatement une pension réduite mensuelle. La valeur de rachat est une somme forfaitaire qui représente la somme d'argent qui devrait être investie au taux d'escompte mentionné dans les règlements établis par l'Institut canadien des actuaires (ICA) pour générer une prestation mensuelle équivalente à celle que vous détenez en vertu des règlements du régime de retraite. Plus la prestation mensuelle à laquelle vous aurez droit est élevée, plus élevée sera la valeur de rachat.

Cette somme peut être transférée dans un REER immobilisé ou un placement de fonds de retraite similaire. Si le montant est suffisamment élevé, la Loi de l'impôt sur le revenu entre en ligne et limite la somme que vous pouvez transférer, et exige de la compagnie qu'elle vous paie toute somme excédentaire sous forme de revenu imposable. Le rapport détaillé vous dira exactement la somme que vous pouvez transférer et combien vous recevrez sous forme de revenu imposable.

Si le régime de retraite est jugé comme étant sous-capitalisé selon l'approche du déficit de solvabilité, comme le nôtre l'est présentement, ceci affectera votre transfert de valeur de rachat. Vous recevrez un pourcentage de votre valeur de rachat égale au coefficient de capitalisation du régime de retraite au moment de votre retraite ou de votre cessation

d'emploi. Ce taux est présentement de 88 % pour le régime de retraite des Lignes aériennes Canadien international et de 90 % pour celui d'Air Canada. La Loi sur les normes de prestation de pension exige que le pourcentage restant égal à la somme de la sous-capitalisation (12 % et 10 % respectivement) soit gardé en fiducie à l'intérieur du régime de retraite pour une période de cinq ans. Cette somme « retenue » vous sera versée à la fin de la période de cinq ans. Il en est ainsi afin que les membres quittant un régime de retraite sous-capitalisé continuent de partager un risque égal, pendant cinq ans, à celui des autres membres participant toujours au régime de retraite pour empêcher que des membres « fuient » le régime de retraite aux dépens de ceux qui désirent y rester.

Vous pouvez me joindre plus facilement par courriel à pres764@telus.net pour toute question ou inquiétude que vous pourriez avoir.

Le tout respectueusement soumis,

Christopher Hiscock
Président du comité de pension de la section locale 764